



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026.05.123

Portant dérogation aux arrêtés de lutte contre le bruit et autorisant des travaux d'Urgence sur la Maison des Assistantes Maternelles (MAM) - Chemin de l'étang les 16 et 17 mai 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 et L.2215-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2, L.48 et L.49 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.26-15 et R.34-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003, du 11 décembre 2012, relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 avril 2000, modifié le 24 juin 2014 ;

Considérant la demande présentée par la gestionnaire de l'assureur MIC, sous contrôle du cabinet d'expertise STELLIANT Construction missionnant l'entreprise ETANCIUM, 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, en vue d'obtenir une dérogation à la réglementation municipale relative au bruit, pour le 16 et 17 mai 2026, afin de réaliser **des travaux de toiture et d'étanchéité** sur la Maison d'Assistances Maternelles (MAM) 5, Chemin de l'Etang ;

Considérant la nécessité de procéder en urgence à des travaux de réfection de la toiture afin d'assurer la préservation du bâtiment communal et la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement l'émission de nuisances sonores liées aux engins de chantier pour la réalisation des travaux durant le week-end du 16 et 17 mai 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ETANCIUM 10 rue de Penthièvre 75008 Paris chargée des travaux de réfection de la toiture de la Maison d'Assistances Maternelles est exceptionnellement autorisée à intervenir sur la toiture de la MAM, située 5, Chemin de l'Etang.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions habituelles relatives aux nuisances sonores, les travaux de réfection de toiture et d'étanchéité sont autorisés du samedi 16 et dimanche 17 mai 2026 inclus, de 8h30 à 17h30.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum les nuisances sonores occasionnées aux riverains et assurer la sécurité du chantier, ainsi que ses abords.

Article 4 : Le présent arrêté portant dérogation sera affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté, constitue une dérogation exceptionnelle aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage prévues par le Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain.

Notifié à : L'entreprise ETANCIUM 10 rue de Penthièvre 75008 Paris, pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter publication, de son affichage ou de sa modification.

Fait à Le Tremblay-sur-Mauldre le 15 mai 2026.

P/o Le Maire
Jean-Pierre Boucher
Adjoint délégué



17, rue du Pavé

78490 Le Tremblay-sur-Mauldre

Tél. : 01 34 87 82 64

E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE